PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
16 JUILLET 2018
****

L'an deux mille dix huit, le seize Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Juillet 2018
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BERTHON, CHAZAL, GUARETON, HOL, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, SABLERY, SAINTEMARTINE, MME VIALLE.

Absents ou excusés : M. DECARD, MME GAL-NEIL, MM. ROUFFET, STEINER, TOURAND

Pouvoir :
M. TOURAND a donné pouvoir à M. ROMAIN de voter en son nom

M. ROMAIN a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 Juin 2018 est adopté à l'unanimité.

I Demande de caution solidaire pour un prêt contracté par le Syndicat Intercommunal du Collège de Chambon-sur-Voueize

(Concernant ce dossier, Mme BERTHON et M. ROMAIN quittent la séance et ne prennent pas part au vote. M. ROMAIN ne fait pas usage du pouvoir qui lui a été donné)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal du Collège de Chambon-sur-Voueize a programmé des travaux d'isolation thermique du gymnase pour un montant de 703.950 € HT. Ce projet est financé en partie par la valorisation de certificats d'économie d'énergie.

Dans l'attente du versement de ces fonds, le Syndicat a fait une demande de prêt relais de 580.000 € auprès du Crédit Agricole.

Les caractéristiques sont les suivantes :
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 0,40 %
- Périodicité : annuelle
- Différé en capital : 12 mois

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Intercommunal du Collège de Chambon-sur-Voueize sollicite une caution solidaire de trois communes adhérentes : Evaux-Les-Bains, Chambon-sur-Voueize et Budelière à hauteur respectivement de 267.000 €, 174.000 € et 139.000 €.

Décision : Le Conseil Municipal :
- accorde la caution solidaire de la Commune à hauteur de 267.000 € pour le remboursement de toutes sommes dues en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par le Syndicat Intercommunal du Collège de Chambon-sur-Voueize d'un montant de 580.000 € maximum et dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 0,40 %
- Périodicité : annuelle
- Différé en capital : 12 mois
- s'engage, au cas où le Syndicat Intercommunal du Collège de Chambon-sur-Voueize ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles en capital, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur de 267.000 € sur simple demande du Crédit Agricole, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- s'engage à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le paiement des sommes dues au Crédit Agricole
- autorise Monsieur le Maire, en sa qualité de garant l'acte de cautionnement solidaire, à signer tout acte y afférent ultérieurement, sans autre délibération.

(*Mme Vialle et M. Romain apportent des précisions au sujet des travaux qui concernent le gymnase de Chambon Sur Voueize : isolation (toiture refaite, parois extérieures et pignons), VMC, menuiseries.*
Toutefois, les CEE ne reviendront au Syndicat du Collège que 3 ou 4 mois après réalisation des travaux d'où la nécessité de contracter un prêt relais.
Cette opération bénéficie également de subvention au titre de la DETR.
70.000 € environ restent à la charge du Syndicat.
Un retour sur investissement est escompté au bout de 7/8 ans).

II <u>Marchés de travaux pour la construction d'une salle culturelle- Lot 8 : Serrurerie Avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise POL AGRET</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2017, des marchés portant sur la construction d'une salle culturelle ont été attribués.

Ainsi, le lot 8 «Serrurerie» a été attribué à l'entreprise POL AGRET à CLERMONT FERRAND (63) pour un montant de 38.000 € HT, soit 45.600 € TTC.

Il explique que des modifications s'avèrent nécessaires au niveau de portes et des protections des poteaux de la salle gradinée et de la salle multimédia.

Selon le devis en date du 13 Juin 2018 établi par l'entreprise POL AGRET, ces modifications génèrent une moins-value de 1.090 € HT, soit 1.308 € TTC.

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise POL AGRET serait ramené de : 38.000 € HT à 36.910 € HT, soit 44.292 € TTC, soit une diminution du marché de 2,9 % environ.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise POL AGRET
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution du marché

III Marchés de travaux pour la construction d'une salle culturelle- Lot 3 : Charpente métallique
Avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise SORECO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2017, des marchés portant sur la construction d'une salle culturelle ont été attribués.

Ainsi, le lot 3 «Charpente métallique» a été attribué à l'entreprise SORECO à ISSOIRE (63) pour un montant de 100.789,73 € HT, soit 120.947,68 € TTC.

Il explique que des modifications doivent intervenir au niveau de la charpente suite à la synthèse du lot scénique. Il s'avère que pour assurer le repliement complet avec un encombrement minimum des gradins rétractables, il est nécessaire de rehausser la charpente sur une ferme.

Selon le devis en date du 1er Juin 2018 établi par l'entreprise SORECO, le coût de ces modifications s'élève à 5.500 € HT, soit
6.600 € TTC.

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise SORECO serait porté de : 100.789,73 € HT à 106.289,73 € HT, soit 127.547,67 € TTC, soit une augmentation du marché de 5,5 % environ.

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise SORECO
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution du marché

IV Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de la Creuse – Mise en place d'un Centre d'Instruction Mutualisé des actes d'urbanisme

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018-05/5/24 du 18 mai 2018 du Conseil Départemental relative à la création d'un Centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme et d'une agence technique départementale,
VU les statuts de l'Agence d'Ingénierie de la Creuse ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune ne peut plus, depuis le 1er juillet 2018, disposer du recours aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) pour assurer l'instruction des demandes d'actes d'urbanisme (Application du Droit des sols), indique qu'une réflexion collective coordonnée par le Département associant 36 communes et 4 EPCI a abouti à :
- la création d'une Agence Technique Départementale le 18 mai dernier par le Conseil Départemental appelée à être opérationnelle au 1er janvier 2019,
- la mise en place d'un centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme en son sein et dans l'attente, la mise à disposition de moyens dédiés par le Département pour que celui soit fonctionnel à compter du 1er août 2018.

Il est précisé que les coûts de fonctionnement du centre d'instruction seront répartis entre les membres bénéficiaires selon des modalités précisées en séance (adhésion annuelle + facturation à l'acte).

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de la Creuse dénommée "Agence d'Ingénierie de la Creuse" au titre de l'assistance "Application du droit des sols",
- d'approuver les statuts de l'Agence d'Ingénierie de la Creuse" ci -annexés,
- de confier au Département de la Creuse, au cours des mois d'août à décembre 2018, le soin d'assurer toute mesure d'instruction préalable à la délivrance d'actes d'urbanisme, pour le compte de la commune,
- de verser au 1er janvier 2019 une somme de 1.676 € correspondant au montant de l'adhésion de la commune pour l'année 2019 à concurrence de un euro par habitant (données DGF 2017) assortie, le cas échéant de la contribution au fonctionnement du centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme durant les mois d'août à décembre 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions avec le Département de la Creuse ou l'Agence d'Ingénierie de le Creuse qui en seraient la conséquence.

V Mise en place du RIFSEEP
Modifications apportées à la délibération du Conseil municipal du 30 Novembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 Mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés

d'administration de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/08/08 du 30 Novembre 2017,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 Juin 2018,
Considérant l'évolution des services liée aux besoins nouveaux de la Collectivité qui conduit notamment à l'ajout de la « Filière Animation », d'une part, l'évolution de la carrière des agents, d'autre part,

Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements au niveau des groupes de fonctions comme suit :

- Mise en place de l'IFSE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	*Secrétaire générale Mairie*	3 000 €	6 000 €	36 210 €

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				11 340 €
Groupe 2	*Agent comptable* *Agent état-civil/urbanisme* *Agent en charge camping municipal* *Régisseurs régies de recettes*	650 €	1 200 €	10 800 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie C

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				11 340 €
Groupe 2	*ATSEM*	650 €	1 200 €	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				11 340 €
Groupe 2	*Agents techniques spécialisés (gestion station épuration, responsable parc aux daims…)* *Agent en charge du restaurant scolaire*	650 €	1 200 €	10 800 €
Groupe 3	*Agent d'exécution, nettoyage locaux*	500 €	1 000 €	10 800 €

Catégorie C

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				11 340 €
Groupe 2	*Agents techniques en charge de coordination au sein d'un service (restaurant scolaire)*	650 €	1 200 €	10 800 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie C

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	*Agent coordonnateur en charge du pilotage de projets dans le domaine culturel* *Recherche financements projets* *Missions spécifiques (travail en horaires décalés, déplacements nombreux…)*	2 000 €	4 500 €	11 340

- Mise en place du CIA

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	**Montant plafond**	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	*Secrétaire générale Mairie*	1 000 €	6 390 €

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	**Montant plafond**	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1			1 260 €
Groupe 2	*Agent comptable* *Agent état-civil/urbanisme* *Agent en charge camping municipal* *Régisseurs régies de recettes*	500 €	1 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie C

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENCEES	**Montant plafond**	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1			1 260 €
Groupe 2	*ATSEM*	500 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	**Montant plafond**	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1			1 260 €
Groupe 2	*Agents techniques spécialisés (gestion station épuration, responsable parc aux daims…)* *Agent en charge du restaurant scolaire*	500 €	1 200 €
Groupe 3	*Agents d'exécution, nettoyage locaux*	300 €	1 200 €

Catégorie C

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	**Montant plafond**	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1			1 260 €
Groupe 2	*Agents techniques en charge de coordination au sein d'un service (restaurant scolaire)*	500 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie C

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS RECENSEES	**Montant plafond**	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	*Agent coordonnateur en charge du pilotage de projets dans le domaine culturel* *Recherche financements projets* *Missions spécifiques (travail en horaires décalés, déplacements nombreux…)*	600 €	1 260 €

- **Périodicité de versement**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé :
- mensuellement pour le cadre d'emplois des Attachés et des Adjoints d'Animation Territoriaux
- annuellement pour les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et des Adjoints techniques

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

- Modulation du montant versé en cas d'absences pour maladie
En l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément.
Le conseil Municipal propose la suspension du régime indemnitaire à compter du 61ème jour d'arrêt.
En cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

- Indemnités les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) étant cumulable avec le RIFSEEP, M. le Maire propose de poursuivre leur application pour les agents de catégorie C : agents stagiaires et titulaires, et agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné
Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.
Il relève du pouvoir de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les modifications apportées au RIFSEEP mis en place à compter du 1er Janvier 2018 par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2017
- précise que :
* les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
* l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté
* les nouvelles dispositions seront appliquées à compter du 16 Août 2018.

VI <u>Modification du tableau des effectifs</u>

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de l'évolution de carrière de deux agents et propose en conséquence de modifier le tableau des effectifs comme suit :
- créer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er Octobre 2018
- créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er Septembre 2018
- supprimer, après avis du Comité Technique saisi le 12 Juillet 2018, un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er Octobre 2018
- supprimer, après avis du Comité Technique saisi le 12 Juillet 2018, un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du
1er Septembre 2018.

<u>Décision</u> : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- donne son accord pour apporter les modifications proposées au tableau des effectifs
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches requises
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VII Révision de la subvention allouée à l'Amicale des Commerçants et Artisans d'Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une subvention d'un montant de 2.100 € a été attribuée à l'Amicale des Commerçants et Artisans d'Evaux-Les-Bains par délibération du Conseil Municipal en date du
10 Avril 2018.

Dans le cadre de l'exposition photographique «Natures Creusoises» initiée par l'Amicale, une somme de 300 € devait être destinée à financer le vernissage et la communication.

Cependant, le vernissage de cette exposition ayant été annulé de façon unilatérale, sans concertation préalable, il est proposé de ramener la subvention allouée de 2.100 € à 1.800

Décision : Le Conseil Municipal décide de ramener de 2.100 € à 1.800 € le montant de la subvention allouée à l'Amicale des Commerçants et Artisans d'Evaux-Les-Bains.
(Abstentions de Mme Berthon et Mme Hol)

VIII Budget principal – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget principal de la Commune, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Section d'Investissement

Chapitre - Article Désignation	DEPENSES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
21 Immobilisations corporelles 2111 Terrains nus	- 9.000 €	
23 Immobilisations en cours 2315 Installations, matériel et outillages techniques		+ 9.000 €

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 proposée

IX Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame le Trésorier a transmis un état de demande d'admission en non-valeur.

Il s'agit d'un titre de recettes émis sur l'exercice 2017 pour un montant total de 30 €.

Cette recette correspond au prix d'un emplacement (droit de place) qui n'a pu être recouvré

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide l'admission en non-valeur de la somme indiquée au niveau du budget de la Commune selon l'état transmis par Madame le Trésorier
- précise que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 6541
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

X <u>Aménagement d'une aire de jeux pour enfants et fitness d'extérieur pour adultes et Adolescents - Demandes de subventions</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la demande du Président de l'association «Tennis Club des Combrailles», le Conseil Municipal a envisagé la construction d'un terrain de Padel au stade municipal.

Il précise que cette opération bénéficie des subventions suivantes :
- 21.162,78 € au titre de la DETR représentant 40 % d'une dépense subventionnable de 52.906,95 € HT
- 5.000 € du Conseil Départemental

Compte tenu :
- du montant de l'investissement plus élevé que prévu
- du coût du matériel nécessaire à la pratique du Padel
- de l'incertitude qui subsiste quant à l'octroi de certaines participations financières (club, ligue FFT…) et à la fréquentation d'un tel équipement,

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la poursuite de ce projet étant précisé qu'en cas d'abandon, un aménagement de l'espace au bas du stade municipal pourrait être malgré tout envisagé afin de compléter les équipements déjà présents sur cette zone, notamment le terrain multisport, la pyramide de cordes, l'espace de skateboard…

Cette opération porterait sur l'installation de jeux pour enfants, des équipements de type parcours de santé «workout».

Un espace de convivialité type tonnelle ombragée pour les parents et quelques aménagements paysagers pourraient être intégrés.

Il souligne que le transfert des subventions déjà acquises pourrait être sollicité sur le nouveau projet.

En outre, l'attribution d'un fonds de concours pourrait être demandée auprès de la Communauté de Communes Creuse Confluence.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux aménagement aire de jeux bas du stade municipal	46.296,70 €	Subv. Conseil Départemental	5.000,00 €
		DETR (40 %)	22.688,68 €
Fourniture appareils Fitness extérieur	10.425,00 €	Fonds concours Com. Com.	17.016,51 €
		Part communale	12.016,51 €
TOTAL HT	56.721,70 €	TOTAL HT	56.721,70 €
TVA	11.344,34 €		
TOTAL TTC	68.066,04 €		

<u>Décision</u> : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de ne pas poursuivre le projet de construction d'un terrain de Padel
- approuve le projet présenté portant sur l'aménagement de l'espace au bas du stade municipal ainsi que le plan de financement prévisionnel
- sollicite le transfert des subventions déjà acquises (subvention au titre de la DETR et subvention du Conseil Départemental) sur le nouveau projet
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches auprès des financeurs

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

(M. Papineau explique que le projet de création d'un terrain de Padel initié par le Tennis Club des Combrailles avait, notamment pour objectif de disposer d'un terrain d'entraînement lorsque les courts de tennis sont saturés.
Le projet de terrain couvert envisagé sur Auzances était moins innovant.
Il s'avère que les financements prévisionnels ne sont pas tous assurés.
Par ailleurs, selon les renseignements recueillis, un tel équipement ne bénéficie pas d'une grande fréquentation.
L'aménagement du bas du stade pourrait porter sur la réhabilitation de jeux existants, l'installation de nouveaux jeux, d'équipements work out et de fitness d'extérieur. Il s'agirait d'une sorte de parcours de santé moins exclusif que le Padel.
Mme Guareton souligne que cette diversité d'activités pourrait attirer un plus large public.
M. Romain suggère que des tables soient prévues dans le cadre de l'aménagement).

XI Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Marchés Publics

- L'offre présentée par AMV à PONT DU CHATEAU (63) portant sur la l'acquisition d'une balayeuse d'occasion RAVO 4m3 est retenue pour un montant de 26.000 € HT, soit 31.200 € TTC. (Décision n° 2018/17 du 05 Juin 2018)

QUESTIONS DIVERSES

* Mme Hol fait remarquer que les fontaines ne fonctionne pas.
M. Saintemartine indique que la fontaine du jardin public est remise en état, les réparations nécessaires pour l'autre fontaine située vers la Place Saint Pierre seront terminées en fin de semaine.

* Mme Berthon évoque le projet de tiers-lieu.
Il est précisé que la Communauté de communes réfléchit à la rénovation du cinéma (mise en accessibilité d'une salle + espace tiers-lieu pour vendre le projet, le tiers-lieu étant un espace de rencontre, un lieu de travail partagé).
Si le cinéma comprend 2 salles : salle en sortie nationale et salle art et essai (davantage de subventions).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 22H15